

## L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Écrit par L'Antenne Enfance Ado

Mercredi, 11 Juillet 2012 08:13 - Mis à jour Mercredi, 11 Juillet 2012 08:18

---

La loi du 5 mars 2007 introduit l'obligation d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) vers lequel évolue l'actuel Observatoire départemental de l'enfance en danger.

L'observatoire départemental est placé sous l'autorité du Président du Conseil général et comprend les signataires du protocole et d'autres instances invitées.

Son rôle consiste à :

- recueillir de façon anonyme et analyser les données relatives à l'enfance en danger,
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- suivre la mise en oeuvre du volet « enfance famille » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale,
- formuler des avis et propositions sur la mise en oeuvre de la politique de protection de l'enfance du département,
- mutualiser les données disponibles et organiser le partage des ressources documentaires et méthodologiques,
- conduire des études thématiques

Il se réunit en assemblée plénière une fois par an et est animé par un comité de pilotage.